



La Mirecurtienne GV

REGLEMENT INTERIEUR

1 le Club à but non lucratif est affilié à la Fédération Française d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, la gestion en est assurée par des bénévoles.

2 l'association propose des activités mixtes pour adultes et seniors : gymnastique en salle, aquagym. Toutes ces activités sont assurées par un encadrement diplômé.

3 Chaque adhérent est couvert par l'assurance pour ses activités dans le cadre de l'AGV comprise dans la cotisation. Les séances sont payables annuellement. Un remboursement partiel peut-être effectué (hormis le montant de la licence) uniquement pour des raisons de santé sur présentation d'un certificat médical interdisant la pratique de la gymnastique. Le contrat d'assurance MAIF couvre la responsabilité civile des licenciés (vis à vis des tiers) et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles (pas d'indemnités journalières). Il est possible à tout adhérent de souscrire individuellement une garantie complémentaire.

4 seules les personnes à jour dans leur cotisation pourront être admises aux cours.

5 Les adhérents licenciés dans un autre club G.V doivent fournir un justificatif et régler le montant de l'adhésion à notre section.

6 un certificat de moins de 3 mois est obligatoire pour une première inscription, ensuite un questionnaire santé devra être rempli chaque année.

7 L'échauffement est indispensable pour éviter les accidents (claquages, courbatures...) il est donc conseillé d'être présent dès le début des cours.

8 Le club n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents pendant leur présence dans les salles.

9 Par mesure de sécurité, la présence des enfants est interdite sur les lieux des séances.

10 Tout cours ne réunissant pas au moins 10 personnes en début d'année sera supprimé.

11 A des fins de communication, le bureau peut faire prendre des photos et vidéos des différents cours, dont l'usage sera exclusivement réservé à la GV. Cependant tout adhérent peut s'y opposer.

12 Le port de chaussures exclusivement réservées à la salle est obligatoire.

13 Chaque adhérent doit veiller à ce que le matériel utilisé soit rangé.

14 Chaque adhérent doit consulter régulièrement le panneau d'affichage.